

Séance du mardi 03 mars 2026

Délibération n° 2026- 18

Nombre de membres :

En exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 19 février 2026

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON – Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD – Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Vincent BRUN a donné pouvoir à Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD

Absent (s): Marylène CELLIER

RESSOURCES HUMAINES – Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les enseignants sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires en dehors de leur service normal pour le compte ou à la demande des collectivités territoriales.

Il précise que ces heures sont réglées par la collectivité.

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

La collectivité doit déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte référencé.

Monsieur le Maire indique que le décret 2023-519 du 28 juin 2023, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération n°6 – 25/04/2017 portant taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles

Considérant qu'il convient de revaloriser les taux de rémunération des heures de surveillance compte-tenu de l'augmentation du SMIC,

Les taux de rémunération des enseignants sont fixés comme suit, à compter du 05/03/2026 :

Taux maximums à compter du compter du 05/03/2026	Rappel taux	Nouveaux taux
A - Heures d'enseignement		
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école primaire	22.26 €	22.26 €
☞ Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur	24.82 €	24.82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur	27.30 €	27.30 €
B - Heures d'études surveillées		
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école primaire	20.03 €	20.03 €
☞ Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur	22.34 €	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur	24.57 €	24.57 €
C - Heure de surveillance		
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école primaire	10.68 €	11.70 €
☞ Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur	11.91 €	13.21 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur	13.11 €	14.53 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- **d'approuver** les nouveaux taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 05 mars 2026.
- **Dit** que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles pourront être revalorisés lors de chaque évolution fixée par décret.
- **Dit** que les heures de surveillance suivront automatiquement l'évolution du SMIC
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget et imputée à l'article 6228.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*

